

ARRETE
prescrivant la modification N°2
du Plan Local d'Urbanisme de VOLVIC

LE PRESIDENT,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L153-48 relatifs à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme;

VU les articles L122-4 à L122-11 et R 122-17 à R 122-23 du code de l'environnement ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi Solidarité et Renouvellement Urbains ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

VU l'arrêté préfectoral N°18.02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et notamment sa compétence « Plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales »;

VU le plan local d'urbanisme de Volvic approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2012 ;

VU la déclaration de projet approuvée par délibération du conseil municipal en date du 09 avril 2015, la modification N°1 approuvée par délibération du conseil municipal de Volvic du 16 juillet 2015, la modification simplifiée N°1 approuvée par délibération du conseil municipal de Volvic du 26 mai 2016, l'arrêté du maire de Volvic pour une mise à jour en date du 11 mai 2016 et les modifications simplifiées N°2 et 3 approuvées respectivement par délibération du conseil communautaire Riom Limagne et Volcans en date des 27 mars 2018 et 18 février 2020;

Vu la délibération du conseil municipal de Volvic en date du 21 octobre 2020 concernant les enjeux stratégiques pour le centre bourg de Volvic ;

Accusé de réception en préfecture 063-200070753-20201210-ARREURB20201125-AR Date de télétransmission : 10/12/2020 Date de réception préfecture : 10/12/2020
--

Considérant la demande de la mairie de Volvic en date du 23 novembre 2020 pour modifier son Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Plan Local d'Urbanisme de Volvic ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Volvic pour les motifs suivants :

- Modifications et adaptations mineures du règlement écrit,
- Modifications du règlement graphique,
- Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation,
- Mise à jour des emplacements réservés.

Considérant que ces changements rentrent dans le champ d'application de la procédure de modification :

- Majorer de plus de 20 % les possibilités de construction, résultantes dans la zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Diminuer ces possibilités de construire ;
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Appliquer l'article [L. 131-9](#) du code de l'urbanisme.

Considérant que cette modification n'aura pas pour conséquence :

- L'atteinte à l'économie générale du PLU ;
- Le changement des orientations du PADD ;
- La réduction d'un espace boisé classé, une zone A ou N ;
- La réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;
- L'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser qui dans les neuf ans de sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ;
- La création d'une orientation d'aménagement et de programmation de secteur valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Considérant que cette modification a pour unique ambition de faciliter la mise en pratique du PLU afin de garantir un développement cohérent de la commune,

Considérant que pour la mise en œuvre de la procédure de modification, le projet, l'exposé de ses motifs et le cas échéant les avis émis par l'autorité environnementale et les personnes publiques associées feront l'objet d'une enquête publique pendant un mois.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est prescrit la procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Volvic.

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20201210-ARREURB20201125-AR
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Article 2 : La présente procédure comprendra la modification des points suivants :

Orientation d'Aménagement et de Programmation :

- Création d'une OAP secteur de la rue du Pont Chaput.

Règlement littéral:

- Les articles 1, 2 et 11 du règlement de la zone UA, concernant l'inscription des trames au titre des articles L 151-19 et L 151-23 du code l'urbanisme,
- L'article 7 du règlement de la zone 1AU concernant l'implantation des abris de jardin,
- Correction d'erreurs matérielles pour le règlement 1AU.

Règlement graphique:

- Supprimer l'emplacement réservé N°12 pour une aire de covoiturage,
- Créer un emplacement réservé pour l'accès à un cheminement piétonnier,
- Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur de la rue du Pont Chaput,
- Inscription de trames au titre de l'article L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme en zone UA,

Liste des emplacements réservés :

- Mise à jour des emplacements réservés.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles L153-40 du code de l'Urbanisme, le projet de modification du Plan Local d'urbanisme de la commune de Volvic sera notifié, avant le début de l'enquête publique, à Monsieur le Sous-Préfet de RIOM, et aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme. L'avis de l'autorité environnementale sera également sollicité conformément à l'article L 122-4 du code de l'environnement.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et de la mairie de Volvic. Une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Il sera publié sur les sites internet de Riom Limagne et Volcans : www.rlv.eu, et de la ville de Volvic : www.ville-volvic.fr.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

* Monsieur le Sous-Préfet de Riom,

* Monsieur le Maire de Volvic.



Fait à Riom, le 25 novembre 2020

LE PRESIDENT,
Frédéric BONNICHON

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20201210-ARREURB20201125-AR
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20201210-ARREURB20201125-AR
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020